



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## COMMUNE : SIXT FER A CHEVAL

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

avril 2013

	<b>Intitulé de la servitude</b>	<b>Limitations administratives au droit de propriété correspondantes</b>	<b>Ministère concerné</b>	<b>Direction concernée</b>	<b>Texte qui l'a institué</b>	<b>Référence au texte législatif</b>
AC1 Inscrits	PROTECTION MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS : Servitude de protection.	Obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble Inscrit, sans avoir, quatre mois auparavant, avisé le Conservateur Régional des Monuments Historiques. Consultation de l'Architecte des Bâtiments de France pour tous travaux soumis à permis (construire, démolir, aménager ou déclaration préalable) sur les immeubles inscrits. Tous travaux susceptibles de modifier les abords du monument dans un rayon de 500m, doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce périmètre ne s'applique qu'à la protection de l'environnement des édifices. Dans le cas de jardins, parcs, carrières, inscrits (lesquels ne génèrent pas de périmètre de protection), et ne comportant aucune construction, alors seuls les travaux effectués sur les parcelles protégées nécessitent l'accord de la direction régionale des affaires culturelles.	Culture	D.R.A.C. - STAP	Monument Historique Inscrit du 22.06.1943	Art. L 621 et suivants du Code du Patrimoine

**Oratoire de Maison-Neuve**

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
AC1 Inscrits	PROTECTION MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS : Servitude de protection.	Obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble Inscrit, sans avoir, quatre mois auparavant, avisé le Conservateur Régional des Monuments Historiques. Consultation de l'Architecte des Bâtiments de France pour tous travaux soumis à permis (construire, démolir, aménager ou déclaration préalable) sur les immeubles inscrits. Tous travaux susceptibles de modifier les abords du monument dans un rayon de 500m, doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce périmètre ne s'applique qu'à la protection de l'environnement des édifices. Dans le cas de jardins, parcs, carrières, inscrits (lesquels ne génèrent pas de périmètre de protection), et ne comportant aucune construction, alors seuls les travaux effectués sur les parcelles protégées nécessitent l'accord de la direction régionale des affaires culturelles.	Culture	D.R.A.C. - STAP	Arrêté préfectoral SGAR n°97-055 du 17.02.1997	Art. L 621 et suivants du Code du Patrimoine
	<b><i>Ancienne abbaye de Sixt grenier et parcelle (1766) comprenant l'église (en totalité), le presbytère (façades et toitures), deux parcelles ainsi que l'ancien bâtiment abbatial, grenier et parcelle (1753)</i></b>					
AC2 Classés	PROTECTION DES SITES CLASSES	Interdiction de destruction ou modification dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ;	Ecologie et développement durable	DREAL	Site classé par arrêté ministériel du 29.12.1925	Articles L.630-1 du Code du Patrimoine ; Articles L.341-1 à 22 du Code de l'Environnement
	<b><i>Cirque du Fer à Cheval et Fond de la Combe</i></b>					

	<b>Intitulé de la servitude</b>	<b>Limitations administratives au droit de propriété correspondantes</b>	<b>Ministère concerné</b>	<b>Direction concernée</b>	<b>Texte qui l'a institué</b>	<b>Référence au texte législatif</b>
AC2 Classés	PROTECTION DES SITES CLASSES	Interdiction de destruction ou modification dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ;	Ecologie et développement durable	DREAL	Site Classé par arrêté ministériel du 22.01.1910	Articles L.630-1 du Code du Patrimoine ; Articles L.341-1 à 22 du Code de l'Environnement
<b><i>Tilleul planté au Chef-Lieu</i></b>						
AC2 Classés	PROTECTION DES SITES CLASSES	Interdiction de destruction ou modification dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ;	Ecologie et développement durable	DREAL	Site Classé par arrêté ministériel du 09.05.1914	Articles L.630-1 du Code du Patrimoine ; Articles L.341-1 à 22 du Code de l'Environnement
<b><i>Cascade du Rouget</i></b>						
AC2 Classés	PROTECTION DES SITES CLASSES	Interdiction de destruction ou modification dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ;	Ecologie et développement durable	DREAL	Site Classé par arrêté ministériel du 29.12.1925	Articles L.630-1 du Code du Patrimoine ; Articles L.341-1 à 22 du Code de l'Environnement
<b><i>Gorges des Tines</i></b>						
AC2 Classés	PROTECTION DES SITES CLASSES	Interdiction de destruction ou modification dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ;	Ecologie et développement durable	DREAL	Site Classé par arrêté ministériel du 29.12.1925	Articles L.630-1 du Code du Patrimoine ; Articles L.341-1 à 22 du Code de l'Environnement
<b><i>Cascades de la Sauffaz, de Sales et de Pleureuse</i></b>						
AC2 Inscrits	PROTECTION DES SITES INSCRITS	Obligation de ne pas procéder à des travaux, sans avoir avisé, quatre mois auparavant, l'autorité compétente (A.B.F.) de cette intention.	Ecologie et développement durable	DREAL	Site Inscrit par arrêté ministériel du 23.09.1965	Articles L.630-1 du Code du Patrimoine ; Articles L.341-1 à 22 du Code de l'Environnement
<b><i>Désert de Platé, Col d'Anterne, Haute vallée du Giffre et leurs abords.</i></b>						

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
AC2 Inscrits	PROTECTION DES SITES INSCRITS  <i>Ensemble constitué de la chapelle de Salvagny et la fontaine, les portions de voie publique qui les entourent ainsi que les chalets constituant le centre du hameau de Salvagny</i>	Obligation de ne pas procéder à des travaux, sans avoir avisé, quatre mois auparavant, l'autorité compétente (A.B.F.) de cette intention.	Ecologie et développement durable	DREAL	Site Inscrit par arrêté ministériel du 20.05.1944	Articles L.630-1 du Code du Patrimoine ; Articles L.341-1 à 22 du Code de l'Environnement
AC2 Inscrits	PROTECTION DES SITES INSCRITS  <i>Hameau de Passy</i>	Obligation de ne pas procéder à des travaux, sans avoir avisé, quatre mois auparavant, l'autorité compétente (A.B.F.) de cette intention.	Ecologie et développement durable	DREAL	Site Inscrit par arrêté ministériel du 29.02.1944	Articles L.630-1 du Code du Patrimoine ; Articles L.341-1 à 22 du Code de l'Environnement
AC3	RESERVES NATURELLES : Servitudes concernant la zone de protection des réserves naturelles  <i>Réserve naturelle de Sixt-Passy</i>	Interdiction à l'intérieur de la réserve de toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore et d'altérer le caractère de ladite réserve. Interdiction notamment de détruire ou modifier dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale de l'autorité compétente.	Ecologie et développement durable	Préfecture	Décret ministériel n°77-1228 du 02/11/1977	Article 8bis de la loi du 2 mai 1930 ; Articles L.332-1 à L.332-15 et L332-19 du Code de l'Environnement
Ar6	OUVRAGES MILITAIRES TERRESTRES : Servitude relative aux champs de tir.  <i>AR6 740 273 01 : Champ de tir temporaire du Désert de Platé</i>	Interdiction de stationner et d'accéder à sa propriété pendant l'exercice de tir. Constructions soumises au régime d'interdiction qui grève l'ensemble de la zone dangereuse.	Défense	Terre	Décision 510168/DEF/DCG/SD OE/BDSP du 10/12/2003	Art 25 de la Loi du 13.07.1927

	<b>Intitulé de la servitude</b>	<b>Limitations administratives au droit de propriété correspondantes</b>	<b>Ministère concerné</b>	<b>Direction concernée</b>	<b>Texte qui l'a institué</b>	<b>Référence au texte législatif</b>
AS1 Potable	CONSERVATION DES EAUX : Servitude attachée à la protection des eaux potables résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.	Périmètre de protection immédiat : interdiction de toute activité. Périmètre de protection rapprochée et de protection éloignée : soumis à réglementation. Obligation pour le propriétaire d' un terrain situé dans le périmètre de protection de satisfaire aux conditions prescrites par l'acte déclaratif d'utilité publique.	Santé	ARS	Arrêté Préfectoral de DUP N°378-2008 du 04/09/2008	Art. L.1321-2 à 13 du Code de la Santé Publique
	<b><i>Captages des "Platons", du "Crot", du "Brairet" et des "Fardelays" et instauration des périmètres de protection. Captage des " Faix" sis sur Samoëns</i></b>					
EL4	REMONTEES MECANIQUES ET PISTES DE SKI : Servitudes relatives au développement et à la protection des montagnes	Interdiction pour les propriétaires des terrains concernés de modifier l'état des lieux de façon à faire obstacle même provisoirement au libre passage des pratiquants de ski, de randonnées et d'alpinisme durant les périodes où les servitudes s'appliquent. Obligation pour les propriétaires des terrains concernés de supporter le survol, l'implantation de pylônes dont l'emprise au sol est inférieure à 4m² et de maintenir les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien, la protection des remontées mécaniques.	Transports	Transports Terrestres	Arrêté préfectoral n°2011203-0015 du 22.07.2011	Articles L.342-20 à 24 du Code du Tourisme
	<b><i>Domaine skiable de Sixt-Fer-à-Cheval</i></b>					

	<b>Intitulé de la servitude</b>	<b>Limitations administratives au droit de propriété correspondantes</b>	<b>Ministère concerné</b>	<b>Direction concernée</b>	<b>Texte qui l'a institué</b>	<b>Référence au texte législatif</b>
I4	ELECTRICITE : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique (conducteurs aériens ou canalisations souterraines).	Servitudes d'ancrage, d'appui, de surplomb pour les lignes aériennes, de tréfonds pour les lignes souterraines, d'élagage, d'ébranchage et d'abattage des arbres, et servitude de passage . Obligation pour le maitre d'ouvrage de prévenir le concessionnaire, un mois avant d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment (cf. note d'information relative aux lignes et canalisations électriques jointe à la liste des servitudes).	Industrie	RTE TERAA-GET Savoie (Albertville cedex 73201)	DUP du 11.03.1970	Code de l'Énergie Articles L323-4 à L.323-10
	<b><i>Ligne 225 kV PRESSY/VALLORCINE</i></b>					
PM1	Servitude relevant du Plan de Prévention des risques Naturels prévisibles	Interdiction de construire dans les zones rouges (risques élevés) - Autorisations de construire sous réserve du règlement du P.P.R. dans les zones bleues (risques modérés).	Environnement	DDT	Arrêté Préfectoral n° DDAF-RTM 87/5 du 29/05/1987 Arrêté Préfectoral n° DDEA-2009 n°165 du 27/02/2009 ( Révision partielle Giffre )	Article L.562-1 et suivants et L.211-12 du Code de l'Environnement
	<b><i>Plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER) Révision partielle PPRn concernant les risques : inondations et crues torrentielles liées au Giffre.</i></b>					